

D. Rapport de minorité de M. Pierre Vanek.

Ensemble à gauche estime que la commission des finances a traité l'ensemble des questions soulevées dans le cadre de la proposition PR-998 avec une hâte excessive, alors que le degré de complexité du sujet, comme les montants en jeu et l'importance de la question des retraites méritaient mieux.

Au final, en commission, les représentant-e-s d'Ensemble à gauche se sont abstenus sur cet objet en annonçant le présent rapport de minorité contenant un certain nombre de propositions complémentaires indispensables à nos yeux, sous forme d'amendements proposés à la proposition PR-998.

Par la proposition PR-998, le Conseil municipal de la Ville de Genève est appelé à se prononcer et à approuver toute une série de documents annexés à cette proposition que la commission des finances n'a même pas pris la peine de parcourir.

Ce travail bâclé en trois ou quatre séances ne fait pas honneur à notre parlement municipal et justifie pleinement, a posteriori, la proposition qu'avait faite le groupe Ensemble à gauche de la mise sur pied d'une commission extraordinaire ad hoc entièrement consacrée à cet objet, pour travailler cette question sérieusement, tout en respectant les délais légaux impératifs.

Nous discuterons ainsi, en séance extraordinaire les 22 et 23 janvier, d'un objet qui a été renvoyé à la commission des finances le 20 novembre dernier seulement. On ne trouve donc même pas encore, à ce jour, en ligne le *Mémorial* de la séance du Conseil municipal qui a renvoyé cet objet en commission.

Il est donc sans doute utile d'introduire ce rapport de minorité en indiquant que nous n'avions pas voté l'entrée en matière sur cet objet et de rappeler pourquoi.

C'est le conseiller municipal, M. Tobias Schnebli, qui avait été le porte-parole de notre groupe sur la question à l'occasion de ce débat d'entrée en matière. Nous reproduisons donc ici son intervention avec un titre et des intertitres rajoutés pour en clarifier la lecture.

Retraites: la Ville doit respecter ses engagements

Le Comité de gestion de la CAP, caisse de pension de la Ville de Genève, des communes et des SIG a élaboré, ces dernières années, le projet de réforme de cette caisse, dont nous sommes saisis, comportant une modification du plan de prestations, avec l'élévation de l'âge de la retraite des employé-e-s pour le faire passer de 62 ans à 64 ans.

Pas de hausse de l'âge de la retraite!

Pour le groupe Ensemble à gauche, disons-le d'emblée, nous n'accepterons pas une telle élévation de l'âge de la retraite, qui représente, en effet, une régression inacceptable d'un point de vue social, syndical, de gauche ou écologiste, et un recul marqué aussi du point de vue de la politique de l'emploi de collectivités publiques qui se doivent d'être exemplaires dans ces domaines, et qui doivent se faire un point d'honneur d'ouvrir les portes de l'emploi aux jeunes et de partager le travail.

Cette proposition de régression sociale, même si elle a été avalisée par les employeurs et des représentant-e-s des assuré-e-s au comité de gestion de la CAP, est une solution, qui fait payer aux salarié-e-s, sous forme d'élévation d'âge de leur retraite notamment, des contraintes imposées essentiellement par une législation fédérale draconienne, au service d'un système douteux de retraites par capitalisation, que nous contestons par ailleurs sur le fond, un système qui force les travailleurs-euses à jouer l'avenir de leurs pensions dans le casino boursier d'un système financier capitaliste bien mal en point.

Renforcer l'AVS

Sur le fond, le groupe d'Ensemble à gauche rappelle que, pour eux, la seule bonne solution en matière de retraites est d'aller vers le renforcement et la primauté du système de retraites solidaires et par répartition incarnée par la grande conquête populaire qu'a été l'AVS. Nous soutiendrons, dans ce sens, l'initiative de l'USS pour le renforcement de l'AVS et, au-delà, nous nous posons la question d'une remise en cause plus fondamentale du système du deuxième pilier.

Mais, quoi qu'il en soit, aujourd'hui, et dans le cas de la Ville de Genève en particulier, la hausse de l'âge de retraite de 62 à 64 ans n'est pour nous pas une option. En effet, la Ville vient d'adopter, il y a un peu plus de deux ans, après négociations entre partenaires sociaux et approbation par toutes les autorités municipales, en connaissance de cause, un nouveau statut du personnel qui fixe en son article 38 l'âge de la retraite à 62 ans. Cet engagement formel ne saurait être froidement bafoué!

Un engagement à respecter

Cet engagement statutaire a une valeur contractuelle, et les salarié-e-s concernés sont en droit de compter que tous les partenaires sociaux concernés, comme aussi ce Conseil municipal, en garantiront le respect. Ce contrat est relayé par un engagement politique et moral solennel et public de tous les partis de l'Alternative (S-EàG-Ve) et de leurs élu-e-s, qui dans le cadre de l'élection de leurs représentant-e-s à l'exécutif de la Ville se sont liés au respect d'un accord de législature 2011-2015, adopté le 19 mars 2011, où figure en toutes lettres la défense des droits salariaux, sociaux et syndicaux de la fonction publique municipale, ainsi que l'âge de la retraite actuel.

Ce dernier point n'a pas été inclus dans cet accord à la légère, mais sur proposition de nos représentant-e-s, et en connaissance de cause par chacun des travaux préparatoires de la CAP, et de l'hypothèse examinée par celle-ci depuis plusieurs années, d'élévation de l'âge de la retraite. Cet accord lie quatre membres sur cinq du Conseil administratif et une majorité, fut elle relative, de notre Conseil municipal constituée par les groupes socialiste, Ensemble à gauche et les Verts.

Un pont indispensable

Pour le respecter, nous, nous défendrons la mise sur pied par la Ville de Genève, hors CAP et en direct, d'un système de pont ad hoc pour ses employé-e-s, qui prenne en charge l'écart de 62 à 64 ans pour tous les employé-e-s municipaux qui le désirent, cela sans baisse de rentes.

Rappelons à ce sujet que, dans le rapport de la CAP sur la révision du plan de prévoyance, qui figure dans les documents dont nous sommes saisis, il est indiqué que ce sont de l'ordre de 2 points de cotisations augmentée qu'il aurait fallu pour assurer dans la durée un taux de couverture à 90% de la CAP, sans les diverses mesures prises, dont l'augmentation de l'âge de la retraite, soit de l'ordre d'une dizaine de millions par an, qui devraient donc évidemment suffire comme ordre de grandeur pour financer un pont tel que nous le demandons dans la durée.

Des compensations exigées

Seul l'engagement de la Ville, notamment dans le sens d'une telle mesure d'accompagnement de la réforme envisagée de la CAP, cela pour l'ensemble du personnel municipal, nous permettrait d'entrer en matière sur celle-ci. Sinon, nous la combattons énergiquement.

Or, l'hypothèse même de telles mesures ne figure nulle part dans les documents qui nous sont soumis. On nous demande donc d'entrer en matière sur une réforme de la CAP qui, pour l'essentiel, est payée par les employé-e-s, non seulement à travers l'élévation de l'âge de la retraite évoqué, mais notamment aussi à travers l'augmentation des années de cotisations de 35 à 40 ans, et la baisse du taux annuel de rente de 2 à 1,75%. Or, ces mesures représentent un coût, pour les employé-e-s bien supérieur à la prise en charge annoncée par l'employeur du taux technique, que les actuaires veulent faire passer de 4 à 3,5%.

Dans ces conditions, aujourd'hui, et pour ces motifs, nous ne sommes pas entrés en matière sur ce projet.

Au-delà de cette introduction politique, le groupe Ensemble à gauche souscrit évidemment à la nécessité pour la CAP d'accéder à une personnalité juridique propre, sous la forme appropriée d'une fondation intercommunale de droit public.

On peut même regretter que la mise en place de celle-ci ait été reportée jusqu'à l'ultime limite possible, et qu'on se retrouve ainsi dans une simultanéité qui fasse se télescoper la mise sur pied d'une CAP avec sa propre personnalité juridique, le débat

sur les conclusions du rapport sur le projet de plan de prévoyance, et l'équilibre financier de la CAP, reprenant des travaux menés à la CAP depuis sept ou huit ans déjà, qu'on aurait sans doute pu ou dû discuter bien plus tôt au plan municipal, les effets induits des modifications de la LPP votées par les Chambres à la fin de 2010, la prise en compte des nouvelles bases techniques VZ 2010 concernant les espérances de vie publiées à la fin de 2011, comme la redéfinition récente du taux technique de référence par la Chambre suisse des actuaires.

Nous voterons donc l'article premier de la délibération proposée.

Le groupe Ensemble à gauche considère que les statuts de ladite fondation intercommunale sont acceptables, sauf en ce qui concerne les dispositions de celle-ci qui prévoient que la caisse de prévoyance inter Services industriels de Genève ne bénéficie d'aucune garantie de la Ville de Genève (ou d'autres collectivités publiques) et que, en conséquence, elle doit être capitalisée intégralement.

Nous proposons donc un amendement à l'article 2 de la proposition PR-998 (qu'on trouvera ci-après) qui traite de ce point et demande à la Ville de Genève d'apporter sa garantie en la matière, en échange d'une contrepartie équitable.

Nous voterons donc cet article 2 moyennant l'amendement en question.

Le groupe Ensemble à gauche accepte, dans leur principe, les articles 3 à 7. Le groupe soutient, en particulier, la prise en charge par l'employeur Ville de Genève du maintien du taux de couverture dans le contexte de la baisse du taux technique de la CAP à 3,5%. Nous acceptons donc, notamment, les (près de) 120 millions de francs de crédit budgétaire supplémentaire prévus à l'article 4.

Rappelons que, au-delà des sacrifices demandés aux employé-e-s en termes de modification du plan de prestation, c'est la CAP elle-même, et donc in fine ses assuré-e-s, qui prennent en charge les montants qu'appellent le changement des bases techniques (espérance de vie accrue) au-delà de leur couverture par les provisions constituées à cet effet.

C'est un consensus entre les employeurs de la CAP (Ville, communes et SIG) qui a débouché sur cette prise en charge qui s'imposait naturellement.

Le groupe Ensemble à gauche s'opposera sur ce point à l'amendement proposé par le Parti libéral-radical visant à imposer l'amortissement à marche forcée et en dix ans de ce montant, non pas par les recettes ordinaires de la collectivité, mais par l'imposition de la suppression d'un service, l'arrêt de fourniture d'une prestation aux habitant-e-s, de prétendus gains d'efficience imposés au personnel ou d'autres mesures du même acabit.

Nous voterons donc les articles 3 à 7 sous réserve d'amendements du type évoqué ci-dessus.

Le groupe Ensemble à gauche proposera et défendra, sous forme d'un article 8 (nouveau), une série de quatre amendements formant les 4 alinéas de ce nouvel article, axé sur l'indispensable négociation avec le personnel et sur le maintien des

droits de celui-ci et des engagements pris par la Ville et matérialisés dans le Statut du personnel entré en vigueur il y a deux ans.

Ces amendements visent simplement à concrétiser les demandes légitimes des représentant-e-s du personnel et des organisations syndicales concernées.

Signalons que, comme nous en a informé la délégation des représentant-e-s du personnel reçue par la commission des finances, deux assemblées générales successives du personnel, en juin et en novembre, se sont clairement prononcées pour le respect du statut et ont prévu d'engager des moyens d'action appropriés pour le faire respecter le cas échéant.

Note du rapporteur: Nous n'adjoignons pas à ce rapport de minorité les éléments écrits concernant les positions du personnel, mais comptons que l'ensemble du Conseil municipal en aura pris connaissance avant notre débat. Il s'agit notamment: du document du SIT du 8 octobre (qu'on trouve sur le site Internet de ce syndicat), de la résolution de l'assemblée générale du personnel du 29 novembre, du document remis à la commission des finances au nom de la commission du personnel de la Ville, du SIT et du SSP/Vpod.

Le groupe Ensemble à gauche acceptera l'article 8 (existant), comme aussi l'article 10 (existant et redondant¹) de la délibération, à condition qu'il ait été donné suite à nos propositions d'amendements constituant l'article 8 (nouveau) évoqué ci-dessus et présentés ci-après.

Dans le cas contraire, nous ne pourrions que refuser cet article entérinant des dispositions contraire à celles du Statut du personnel.

Le groupe votera sans problème les articles 9 et 11 de la présente proposition.

Enfin, nous nous réservons évidemment la possibilité de proposer, si le besoin s'en faisait sentir, d'autres amendements allant dans le sens de nos positions.

Nous déterminerons notre position en ce qui concerne le vote final au vu de l'état du texte proposé à la fin des débats.

Amendements du groupe Ensemble à gauche

Premier amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche

Art. 2. – al. 1) Les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération, sont approuvés sous

¹ L'art. 8 approuve le règlement de la CPI «Ville de Genève», l'art. 10 prend acte que ledit règlement approuvé par l'art. 8 sera appliqué. Un peu comme si le parlement votait une première loi et en votait ensuite une deuxième pour dire que la première s'applique. Pourquoi ne pas alors poursuivre l'itération avec un article supplémentaire prévoyant que la disposition qui dit que le règlement sera appliqué doit elle-même être appliquée et ainsi de suite *ad infinitum* ou plutôt *ad nauseam*.

réserve des dispositions prévoyant ou impliquant la capitalisation complète de la Caisse de pension interne (CPI) «Services industriels de Genève».

Al. 2 – Le Conseil administratif est chargé de conclure un accord dans les meilleurs délais avec les Services industriels de Genève (SIG) en ce qui concerne l'apport d'une garantie de la Ville de Genève qui permette, en conformité avec les exigences du droit fédéral, le maintien du régime de capitalisation partielle pour la CPI des SIG.

Al. 3 – La garantie de la Ville de Genève prévue à l'alinéa 2 devra faire l'objet d'une rémunération ou contrepartie financière équitable de la part des SIG, qui échappent ainsi à l'obligation de recapitalisation intégrale de leur caisse de pension qui pourra maintenir un régime de répartition équivalent à celui des autres collectivités publiques genevoises.

Al. 4 – Le Canton et les communes pourront être associés, s'ils le demandent, à la garantie prévue à l'alinéa 2 et à la contrepartie ou rémunération prévue à l'alinéa 3, mais leur participation n'est pas une condition.

L'amendement proposé ci-dessus, complétant l'article 2 de la proposition PR-998, vise à ce que la Ville de Genève garantisse, naturellement contre rémunération ou contrepartie financière équitable, la Caisse de pension des SIG interne à la CAP en cours de création.

Cette demande a été faite à au moins trois reprises par les SIG aux cours des dernières années, nous savons donc que les SIG y sont favorables, la décision en la matière dépend donc bien de la Ville de Genève.

Notre commune a tout intérêt à apporter cette garantie et notre Conseil municipal à voter cet amendement, en effet:

- en tant que propriétaires des SIG à hauteur de 30%, nous évitons à cette régie publique d'avoir à injecter de l'ordre de 350 millions (sans compter la réserve de fluctuation de valeur!) dans une recapitalisation à 100% au 1^{er} janvier 2014 et d'accroître ainsi une dette des SIG qui, en dernière instance, devrait en toute logique se refléter également pour part dans les comptes de la Ville, si ces derniers étaient consolidés en prenant en compte notre participation aux SIG;
- nous permettons potentiellement aux SIG d'engager ces montants ou une part de ceux-ci dans les investissements nécessaires et productifs que cette régie publique va être amenée à effectuer dans la période qui vient, pour faire face aux défis majeurs de la politique énergétique à l'échelle locale et nationale, visant notamment à se passer du nucléaire et à contribuer à répondre sérieusement à la crise climatique;
- des montants versés à la Ville sous-forme de contrepartie en capital pourraient alternativement permettre à la Ville de Genève elle-même d'investir ces sommes très importantes, de manière utile, pour répondre aux besoins de ses habitant-e-s, par exemple en matière de construction de logements;

- en tant que partie-prenante de la CAP, nous éviterions ainsi à cette caisse de pension publique d'avoir à investir dans des délais ultra-courts, les montants très importants en question, cela pour l'essentiel dans les conditions aléatoires des marchés financiers;
- rappelons que les limites fixées par l'ordonnance fédérale OPP2 à ce sujet empêchent que ces montants soient investis par la CAP pour l'essentiel dans la construction de logement, la quote-part de la CAP en la matière étant déjà (un peu) dépassée (alors que ces limites ne s'appliquent pas à la Ville). Il y aurait donc, pour la CAP et pour ses assuré-e-s, un risque financier évident mais évitable lié à cet apport massif de liquidités;
- la Ville a d'ores et déjà, par le passé, laissé entendre qu'elle serait prête à assumer une part de cette garantie, à condition que l'Etat et les communes assument également cette garantie à hauteur de leur part comme propriétaires des SIG.

Cela signifie que, sur le plan du principe, la Ville, respectivement le Conseil administratif qui l'a représentée, jusqu'ici en la matière, admet de manière générale l'opportunité d'une telle garantie.

Mais la restriction faisant dépendre cette garantie de l'assentiment et de la participation du Canton ou des autres communes est selon nous malvenue. Cela pour deux raisons au moins:

- en effet et premièrement, le risque garanti est limité par le fait que si les SIG ne sont pas de jure une collectivité publique pouvant s'auto-garantir au sens de la législation fédérale, cette régie, à 100% publique et à 100% propriété de collectivités publiques (canton et communes), remplissant par ailleurs une mission de service public incontournable dans la durée et bénéficiant d'un ancrage légal et d'une légitimité confirmée à maintes reprises en votation populaire, remplit de facto des conditions de pérennité, au moins égales à celles d'une commune, suffisantes donc pour qu'il ne soit jamais fait appel à cette garantie;
- deuxièmement, si la Ville de Genève assume le 100% de la garantie, il est clair qu'elle bénéficiera naturellement, en échange, de 100% de la contrepartie financière à négocier, que ce soit sous forme de revenu ou de capital, et qui devrait sans problème largement compenser le modeste coût de l'engagement en pied de bilan qu'impliquerait cette garantie.

Les travaux de la commission des finances, sur ce point comme sur d'autres, ont malheureusement été menés de manière par trop expéditive. En effet, la proposition du groupe Ensemble à gauche d'auditionner les représentant-e-s des SIG concernant non seulement la problématique de la garantie de la CPI «Services industriels de Genève», mais aussi de manière générale quant au type et au montant de contrepartie envisageable en cas d'apport par la Ville de cette garantie, a été écartée sans motifs sérieux.

Mais, par ailleurs, les travaux de la commission des finances ont permis d'apporter malgré tout un éclairage bienvenu sur cette même question, à travers l'audition des

représentants de l'entreprise Pittet Associés, spécialistes reconnus de la problématique des caisses de pension publiques.

Lors de cette audition, suggérée d'ailleurs par les représentants du Parti libéral-radical en commission, M. David Pittet s'est exprimé de manière très franche et explicite, d'un point de vue général, contre la recapitalisation massive imposée aux caisses de pension publiques (et a fortiori contre la capitalisation intégrale de celles-ci) et pour ce qui concerne notre cas particulier, sur le caractère incompréhensible et inopportun qu'aurait une décision de refuser la garantie à la caisse de pension des SIG qui induirait la nécessité de recapitaliser celle-ci à 100% (et en fait bien au-delà avec la réserve de fluctuation de valeur).²

Enfin, signalons que si nous allions de l'avant, sans octroyer cette garantie, nous créerions une situation, irréversible à l'avenir, quant à la Caisse de pension des Services industriels, privant de facto celle-ci de l'un des aspects essentiels du statut de caisse de pension publique, celui d'échapper, pour part, au régime de la capitalisation intégrale. Nous ferions ainsi, objectivement, un pas de plus dans un chemin qui pourrait conduire à la liquidation, dont rêvent certains, des SIG comme entreprise à 100% publique. La Ville ne doit pas aller dans ce sens.

² A l'occasion de cette audition les commissaires ont reçu la version actualisée en 2005 de l'ouvrage de M. Meinrad Pittet, fondateur de l'entreprise éponyme, publié en 1997 sur «Les caisses de pension publiques suisses». A signaler que l'auteur de cet ouvrage, D^r en sciences actuarielles, actuaire-conseil senior et chargé de cours à l'Unil, a publié en 2011 une contribution «Au sujet du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public» qui donne son point de vue sur les révisions de la législation fédérale en la matière. Publiée dans les cahiers genevois et romands de la sécurité sociale N° 46-2011. On retrouve ce texte en ligne sur le site de l'ARTIAS, à l'adresse suivante:
http://www.artias.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=457&Itemid=104

Citons en ici le «Résumé» édifiant qu'on trouve en tête de cette publication: *«En discutant de la problématique du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) avec le commun des mortels, voire aussi parfois avec des spécialistes, ce qui frappe l'esprit ce sont les préjugés ou les opinions toutes faites qui ont cours et qui perturbent les esprits et la réflexion. En dehors de la capitalisation intégrale, pas de salut possible disent les uns (1^{er} préjugé); les IPDP qui n'appliquent pas le système financier de la capitalisation ne sont pas financées, soutiennent avec aplomb les autres (2^e préjugé); une institution de prévoyance présente une situation financière satisfaisante dès lors que son degré de couverture est de 100% au moins pense le législateur (3^e préjugé). Ces certitudes «psychorigides» ont contribué certainement à fragiliser la qualité intellectuelle des nouvelles dispositions légales. A tel point que nous prenons le pari que les nouvelles exigences légales en matière de financement des IPDP, loin de donner satisfaction, vont très rapidement faire l'objet de critiques importantes dès le moment où il s'agira de les appliquer concrètement. Et au lieu d'avoir résolu un problème en mettant tous les atouts de son côté, il conviendra certainement de remettre l'ouvrage sur le métier dans un avenir pas très éloigné.»*

Deuxième groupe d'amendements proposés par le groupe Ensemble à gauche

Art. 8. – (nouveau) Les articles suivants de la délibération voient leur rang décalé et leur numéro incrémenté d'une unité.

Alinéa 1. – Il réaffirme que le Statut du personnel de la Ville de Genève, voté le 29 juin 2010 par le Conseil municipal après négociation avec les partenaires sociaux, et entré en vigueur le 31 décembre 2010, a valeur contractuelle pour la Ville de Genève en tant qu'employeur et que ce statut ne saurait être modifié unilatéralement par la Ville sans nouvel accord avec les partenaires sociaux.

Alinéa 2. – Il demande au Conseil administratif de négocier et de mettre au point avec les représentant-e-s du personnel des mesures compensatoires directes prises en charge par la Ville, par rapport à l'introduction du nouveau plan de prestations de la CPI «Ville de Genève» respectant les dispositions du statut du personnel.

Ces mesures doivent notamment permettre le maintien, sans baisse de rente, d'un âge de la retraite à 62 ans pour tous les employé-e-s de la Ville affiliés à la CAP qui le désirent, comme cela découle de l'art. 38, alinéa 1, du statut du personnel.

Alinéa 3. – En ce qui concerne le personnel du SIS, le Conseil administratif doit garantir le respect de l'art. 112 du statut du personnel qui prévoit les conditions de sa cessation d'activité anticipée, eu égard aux conditions spécifiques de l'exercice de leur profession et aux contraintes qui en découlent. Toute modification des conditions de cette cessation d'activité ne saurait avoir lieu unilatéralement sans accord de la commission du personnel interne du SIS.

Alinéa 4 – Le Conseil administratif est chargé d'aboutir, dans les meilleurs délais, à une solution négociée conforme aux dispositions du statut du personnel (art. 115, al. 12 et art. 55, al. 2) concernant l'établissement d'un plan de prévoyance correct pour les temps partiels et les auxiliaires qui ne pourraient pas être affiliés à la CAP, ainsi qu'en ce qui concerne les mesures d'encouragement à la retraite anticipée.

Les quatre alinéas ci-dessus constituant quatre amendements successifs et indépendants. Ils se justifient de la manière suivante:

Alinéa 1. – Cet alinéa est indispensable pour la crédibilité même du Conseil municipal et des décisions qu'il prend. Notre assemblée a en effet voté le Statut du personnel de la Ville de Genève le 29 juin 2010. Il est entré ainsi en vigueur il y a deux ans seulement.

Le texte de ce statut est issu d'une négociation de bonne foi entre partenaires sociaux, dont le résultat a été entériné par un vote formel du délibératif municipal dont c'est l'une des prérogatives explicitement prévues par la Loi sur l'administration des communes (LAC) en son art. 30, al. 1, lettre w).

Or, la proposition PR-998 que nous sommes appelés à traiter prévoit la validation de dispositions qui entrent ou pourraient entrer en contradiction avec ce vote, par exemple en ce qui concerne l'âge de la retraite.

Pour éviter que notre vote concernant les dispositions concernant la CAP puisse être interprétée comme une manière de court-circuiter abusivement les négociations nécessaires découlant du statut du personnel et indispensables comme préalable à toute modification éventuelle de celui-ci, il convient de réaffirmer, sans ambages et d'entrée, notre volonté de voir respecter le statut que nous avons voté.

C'est la moindre des corrections que nous devons aux employé-e-s de la Ville de Genève et à leurs organisations représentatives. Cela d'autant qu'une série de mesures relevant des dispositions transitoires du statut voté par notre assemblée n'ont malheureusement déjà pas été respectées par le Conseil administratif, comme par exemple l'ouverture de négociations concernant l'encouragement à la retraite anticipée art. 115 al. 13, l'ouverture de négociations qui aurait dû avoir lieu il y a un an, concernant la liste des fonctions pénibles et leur compensation, ainsi que d'autres dispositions.

Il s'agit donc, ici, simplement d'affirmer le respect de la parole donnée et le refus du coup de force unilatéral comme méthode de relations entre partenaires sociaux. Comme aussi de défendre la valeur des votes de notre assemblée municipale.

Alinéa 2. – Cet alinéa prévoit le maintien d'un âge de retraite à 62 ans pour toutes celles et ceux des employé-e-s de la Ville qui le désirent, sans baisse de rente. Il s'agit pour la Ville de mettre en place directement les éléments d'un pont entre l'âge de retraite de la CAP qui va être porté à 64 ans et l'âge de la retraite de 62 ans qui représente l'un des acquis historiques du personnel de la Ville de Genève, qu'il s'agit pour nous de respecter, si nous ne voulons pas être à l'origine d'une régression sociale et écologique inacceptable.

L'avantage évident de ne pas prévoir le maintien de cet âge de cessation d'activité possible via la CAP, mais par un dispositif ad hoc de pont mis en place par la Ville de Genève permettant d'anticiper de deux ans l'âge de la retraite ordinaire - et augmenté, de la CAP est, entre autres, que le financement de cet engagement contractuel, qui maintient un avantage social pour ses employé-e-s dont peut s'enorgueillir, à juste titre, notre collectivité, peut ainsi se faire sans capitalisation forcée, et à un coût sans aucun doute moindre, sans jeter des montants supplémentaires considérables en pâture aux marchés financiers.

Rappelons que, dans le rapport sur le projet de révision du plan de prévoyance qui constitue l'annexe 5 de la proposition PR-998 dont nous débattons, l'augmentation des cotisations comme alternative à l'ensemble des mesures de réduction des prestations de la CAP pour maintenir le taux de couverture dans la durée a été envisagée. (Voir à ce sujet en p.16 sur 78).

Le rapport conclut en la matière que deux points de plus de cotisations environ (soit un passage de 24 à 26,1% de cotisations) feraient l'affaire. Ainsi, le maintien de facto d'un âge de la retraite à 62 ans, qui ne porte que sur l'un des points de la modification du plan de prestation et seulement pour les employé-e-s qui le désirent, ne devrait coûter qu'une fraction de ce montant.

Or, deux points de cotisation représentent moins d'une dizaine de millions de francs par an! Ainsi, le prix à payer reste parfaitement raisonnable, sans même parler de

l'économie induite par le remplacement d'employé-e-s en fin de carrière par de nouveaux entrants dans les rangs de nos employé-e-s municipaux.

Bien entendu, on ne peut sur ce point que déplorer que les travaux hâtifs (pour ne pas dire bâclés) de la commission des finances n'aient pas permis d'avoir les éléments de chiffrages de ce que représente le coût pour les employé-e-s de l'introduction par la CAP du nouveau plan de prestation revu à la baisse (cela malgré l'engagement du Conseil administratif de fournir une estimation à ce sujet en réponse à une question d'un commissaire d'Ensemble à gauche). On est en droit de regretter aussi qu'on ne puisse pas, pour ce débat, disposer d'une évaluation explicite et fondée des coûts effectifs des mesures de compensation demandées de manière claire et commune par les représentant-e-s du personnel (Commission du personnel et syndicats SIT et SSP/Vpod) comme aussi par l'Assemblée générale du personnel du 29 novembre 2011.

Alinéa 3 – Les conditions spécifiques de l'exercice de leur profession, littéralement vitale, par les pompiers du SIS, comme leur horaire de travail particulier notamment, et le nombre en augmentation constante de leurs interventions indispensables à la sécurité des habitant-e-s de la Ville et du Canton, exigent que cette catégorie de personnel puisse bénéficier d'un départ à la retraite anticipé, tel que prévu par l'article 112 du statut du personnel.

Il devrait être absolument exclu pour tous les membres de notre Conseil municipal de modifier unilatéralement cet âge de départ à la retraite, sans respecter les dispositions de l'art.112, comme il faut également exclure de jouer avec le feu en augmentant mécaniquement de deux ans l'âge de la retraite des pompiers, comme l'imaginent peut-être certains.

L'ensemble de cette question mérite un débat et une prise en compte spécifique. Cet amendement vise simplement et dans l'immédiat à garantir qu'on ne puisse pas tenter en la matière de passer outre et de court-circuiter la négociation spécifique indispensable.

Alinéa 4 – Cet amendement se passe de commentaires. Il ne fait en effet que reprendre de manière explicite des engagements pris par le Conseil administratif, votés par notre Conseil municipal, et non tenus jusqu'ici!

Au bénéfice de ces explications, comme de celles que pourra vous fournir encore le présent rapporteur, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, de voter ces amendements et la délibération ainsi amendée.